



Prolongation arret maladie

Par **Tizan**, le **31/08/2018** à **11:32**

Bonjour, je suis en arrêt maladie pour une hernie discale depuis le 02/11/18. Mon medecin me fait en général des prolongations d'un mois. Mon précédent arrêt allait jusqu'au 25/08. J'ai consulté mon medecin le 24 qui m'a prolongé mon arret jusqu'au 30/09. Il a directement envoyé le volet sécu par mail et j'ai posté le volet employeur le 27. je n'ai pas contacté mon employeur car souvent pas de réponse au message. Mon employeur a reçu mon arret le 30. je reçois ce jour un courrier recommandé de sa part : " A ce jour, 29/08 nous n'avons aucune nouvelle de votre part, que ce soit par mail, par téléphone ou par courrier, nous stipulant d'une nouvelle prolongation de votre arrêt. Dans ces circonstances, nous pensions que vous repreniez le travail le 27 aout, mais vous n'étiez pas présente ce jour, ni le 28, ni le 29. Nous vous rappelons que vous avez l'obligation d'avertir votre employeur dans les plus brefs delais de votre absence(telephone ou mail) et que vous disposez d'un délai maximun de 48h pour nous faire parvenir votre certificat d'arrêt maladie. "

Sachant que mes employeurs sont des médecins qu'ils sont au courant de ma situation et que le dernier arrêt avait été remis en mains propres stipulants que ma situations ne s'améliorait pas. Je n'aurais en aucun cas repris le travail sans les informer sachant que je travail sur 5 lieux différents avec des horeires variables. (d'ailleurs je n'ai plus les acces aux plannings par internet). Par ailleurs ma responsable au lieu de prendre le temps de me téléphoner pour en savoir plus, a appelé une de mes collègues pour savoir si elle était au courant de ma situation. Que dois-je leur répondre ? Je pensais répondre par mail est ce bien. je me sens pas de téléphoner.

Est ce vraiment obligatoire d'informer par téléphone ou mail d'un arret en prolongation ?
merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **31/08/2018** à **11:55**

Bonjour,

Vous pourriez répondre à l'employeur par lettre recommandée avec AR que les courriers s'étant croisés, il a dû depuis recevoir la prolongation de l'arrêt-maladie et que de toute façon, vous n'auriez pas repris le travail sans avoir passé la visite de reprise qu'il devait organiser et que si vous ne deviez pas avoir de prolongation décidée par le corps médical vous l'en préviendriez pour qu'il puisse remplir à cette obligation...

Par **Tizan**, le **31/08/2018** à **12:12**

merci de votre réponse.
Pas douée pour écrire les courriers officiels.
Pouvez m'éclairer sur la réponse à faire ?
Cordialement

Par **P.M.**, le **31/08/2018** à **15:10**

Il suffirait de reprendre ce que j'ai indiqué, en cas de difficulté, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale...
Il existe des permanences en Union départementale ou locale, Bourse du Travail ou Maison des Syndicats...

Par **Tizan**, le **31/08/2018** à **16:34**

Merci de vos conseils dans un 1er temps j'ai préférée apaiser les choses en envoyant simplement un mail à ma responsable.

Par **miyako**, le **31/08/2018** à **18:28**

Bonsoir,
Je crois effectivement que c'était la meilleure chose à faire ,plutôt que de rentrer en conflit.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **31/08/2018** à **19:27**

Personne n'a parlé d'entrer en conflit mais de mettre les choses au point complètement puisque le conflit est déjà latent par la lettre recommandée de l'employeur...